EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le 21 décembre 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2006

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 20h), Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE.

Absents excusés : Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORE), Josette HILAIRE (procuration à Jacques TAURISSON), Laure CRUVEILLIER (procuration à Anny BROUSSE), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Serge BOUTY

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 21 décembre 2006

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2006

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

****

1) DM1 - Budget Général	**ADOPTE**
2) Tarifs publics 2007	**ADOPTE**
3) Tarifs publics Pastels	**ADOPTE**
4) Autorisation de paiement section d'investissement avant le vote du budget primitif 2007 (budget général)	**ADOPTE**
5) Indemnité du receveur municipal	**ADOPTE**
6) Remise gracieuse de pénalités de retard	**ADOPTE** **contre :** **M. Verdème**
7) Subvention classe de découverte AUTRANS 2007	**ADOPTE**
8) Contrat Enfance Jeunesse (2006-2007) – Signature convention avec la CAF	**ADOPTE**
9) Achat de produits destinés à l'équipement de la bibliothèque : Convention Conseil Général	**ADOPTE**
10) Démarche qualité et formation-action : Actions 2007	**ADOPTE**
11) Rémunération et compensation des astreintes	**ADOPTE**
12) Nomination représentants de la commune à certains organismes	**ADOPTE**
13) Adhésion site Internet Localtis.Info	**ADOPTE**
14) Convention pour la réalisation de séances de vaccination contre la leptospirose	**ADOPTE**
15) Cession terrain Madame, Monsieur GROS	**ADOPTE**
16) Logement de fonction attribué pour utilité de service à un agent communal	**ADOPTE**
17) Cession bail BORDE Pierre à la société Automobile et Sécurité	**ADOPTE**
18) Cession bail Mme LACOTTE à Madame COLIGNON	**ADOPTE**

19) Dénomination d'une voie communale	**ADOPTE**
20) Avenants : marchés de travaux lotissement communal de la Biche	**ADOPTE**
21) Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public du prolongement de la rue Jean Bayle sur la commune de Feytiat (PVR du Mas-Gauthier)	**ADOPTE**
22) Cession bail SARL PATIER pièces détachées	**ADOPTE**
23) Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains constructibles	**ADOPTE**
24) Subvention classe de découverte LA VALADE - 30 31 mai et 1er juin 2007	**ADOPTE**
25) Motion concernant la ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges	**ADOPTE**
26) Modification de la grille des emplois	**ADOPTE**
27) Présentation bilan du contrôle sanitaire SIAEP Vienne Briance Gorre année 2005	**ADOPTE**

Compte rendu affiché en Mairie le 5 janvier 2007

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2006 – BUDGET GENERAL

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général, pour l'année 2006, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de **- 25 350 €** et pour la section d'investissement à hauteur de **- 1 332 750 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

- **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse
- **Restaurant scolaire** :
  - Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.
  - Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)
- **Centre aéré** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil
- **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) Pour les tarifs publics dégressifs en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2ème enfant (par rapport au tarif 1er enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3ème enfant (par rapport au tarif 1er enfant)

Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1er janvier 2007

Monsieur PENAUD indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2007, au budget des Pastels.

A / STAGES

Habitants de la commune

· droits d'inscription enseignement seul	**180 €**
· 1 jour d'enseignement sans repas	**45 €**
· repas de midi	**12.75 €**
· soirée conviviale	**20 €**
· stage enfant (2 jours enseignement+ 2 repas)	**99 €**
· soirée d'accueil pour les accompagnateurs	**12,75 €**

Habitants hors commune

. Enseignement + 4 repas de midi	**400 €**
· forfait enseignement + pension complète	**735 €**
· 1 jour d'enseignement sans repas	**87.50 €**
· forfait stage enfant (2 jours enseignement + 2 repas)	**200 €**
· stage enfant (2 jours sans repas)	**174,50 €**
· repas de midi	**12.75 €**
· soirée conviviale	**20 €**
· soirée d'accueil pour les accompagnateurs	**12,75 €**

Château de Ligoure :

· Forfait hébergement pension complète au château :	**156 €**
· Forfait enseignement + pension complète	**556 €**
· Forfait enseignement + 4 repas	**400 €**
· Petits déjeuners :	**5,20 €**
· Repas	**12.75 €**
· soirée conviviale	**20 €**
· Hébergement camping au château / jour	**5 €**

Arrhes obligatoires à l'inscription, pour tout stagiaire : Ces arrhes ne seront pas remboursables

· Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune :	**150 €**
· Arrhes pour inscription stagiaire de la commune de Feytiat	**60 €**
· Arrhes pour inscription enfants extérieurs à la commune :	**50 €**
· Arrhes pour inscription enfants de la commune de Feytiat	**30 €**

B / AUTRES PRODUITS

· Droits d'accrochage	**41 €**
· Vente d'affiche:	**1 €**
· Vente de poster	**10 €**
· Catalogue :	**7 €**
· Enveloppe pré-timbrée à l'unité	**0.83 €**
· Enveloppe pré-timbrées par 10	**6.34 €**
· Souvenir philatélique timbré	**1.00 €**
· Souvenir philatélique pré-timbré	**2.50€**

Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif de vente sera celui pratiqué par la Poste en cas de changement de la valeur du timbre avant le Festival du Pastel.

Le conseil après en avoir délibéré adopte l'ensemble de ces propositions.

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur FOURNIAUD indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2007 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, 18 et des opérations d'ordre d'investissements.

Section d'investissement :	
Budget 2006 + décision modificative	**8 482 693.41 €**
- Compte 16	**880 000,00 €**
- Opérations d'ordre :	**892 227.68 €**
Total crédits ouverts à prendre en compte	**6 710 465.73 €**

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2007 soit un montant maximum de **1 677 616.44 €**

2) Monsieur FOURNIAUD propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivants sur le détail ci-dessous :

Article/Opération	Montant
205 - Logiciel	10 000 Euros
2182 – Matériel de transport	10 000 Euros
2183 – Matériel informatique	10 000 Euros
2184 - Mobilier	10 000 Euros
2188 – Autres immobilisations	20 000 Euros
2313 - Bâtiments	900 000 Euros
2313 - Sports	20 000 Euros
2315 – Eclairage Public	50 000 Euros
2315 - Sports	50 000 Euros
2315 – Zone	50 000 Euros
2315 – Urbanisme PVR	50 000 Euros
2117 – Espaces verts	30 000 Euros
2118 – Espaces Verts	200 000 Euros
TOTAL	**1 410 000 Euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL SUR GESTION ANNEE 2006

Monsieur Jean-Jacques MORLAY rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 4, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics. Il s'agit de prestations fournies par les receveurs, personnellement et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur MORLAY propose, considérant les services rendus par Monsieur Paul IBARS en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité de conseil au taux **de 60%, soit 839,66 €,** conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2006. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets pour :

- au budget général une somme totale brute de **710.84 €**
- Au budget assainissement une somme totale brute de **60.32 €**
- Au budget pastel une somme totale brute de **10.27 €**
- Au budget lotissement Plaisance une somme brute totale de **6.67 €**
- Au budget lotissement La Biche une somme brute totale de **48.25 €**
- Au budget CCAS une somme brute totale de **3.31 €**

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil après en avoir délibéré adopte ces propositions sous réserve de la poursuite de l'aide apportée:

- lors des ouvertures de plis.
- lors la préparation de documents nécessaires à la prise de décisions lors du débat des orientations budgétaires (analyse financière).

Objet : Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Société LAPEYRE

Madame Ghislaine BREGERE fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard dues par la société LAPEYRE sur des taxes d'urbanisme.

En effet, si c'est le comptable qui peut accorder des délais de paiement, la remise gracieuse des pénalités de retard dues en cas de non règlement des taxes d'urbanisme, est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle est perçue la taxe.

Le conseil municipal a délibéré avec une voix contre : Madame Marylène VERDEME.
IL décide :

- d'accorder à la société LAPEYRE au vu de sa bonne foi, la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de 20 € dus pour non paiement dans les délais de la première échéance de la taxe d'urbanisme.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions classe de découverte AUTRANS - Année 2007

Monsieur PASSE fait part au conseil municipal de la demande de subvention reçue, concernant l'organisation en 2007 de la classe de découverte d 'AUTRANS pour les enfants fréquentant les classes de CM2 à l'école primaire Ferdinand Buisson.

Elles concernent deux classes de CM2 (Mrs Courteix et Schneider). La commune fait son affaire du recrutement et de la rémunération de deux animateurs Bafa complémentaires, nécessaires pour encadrer le séjour, soit **260 € par animateur**. Une participation de **172.00** Euros sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants)

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

Objet : Contrat Enfance Jeunesse (2006 – 2009) – Signature convention avec la CAF

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal les différentes modalités du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse (commune de Feytiat/ CAF) pour les années 2006-2009 (délibération du 28/11/2006).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame GOUDOUD

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque : Convention Conseil Général

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché conclu par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) du Conseil Général de la Haute-Vienne avec la société Eure Film Adhésif pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque, doit faire l'objet d'une remise en concurrence.

Il est rappelé que la commune de Feytiat fait l'acquisition de ce type de document par l'intermédiaire de la BDP.

Le principe retenu est celui de la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Général se chargerait d'organiser la mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.

Il assurerait le choix du prestataire, la signature et la notification du marché.

Chaque commune assurerait l'exécution de la commande et du paiement.

Pour mettre en œuvre ce dispositif il serait nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général.

M. le Maire présente le projet annexé à la délibération.

Après avoir pris connaissance de la proposition du dispositif de la convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire.

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Démarche qualité : mise en œuvre de la seconde phase des actions au titre de l'année 2007

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs globaux et axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre dans la collectivité.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des actions réalisées à ce jour sur l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité.

Ce dispositif a constitué une première phase à ce jour mise en place, à savoir :

- **Accompagnement des directions et services**
  - élaboration, mise en œuvre, suivi et l'évaluation des projets de service, permettant l'amélioration de la qualité du service rendu à la population,
  - l'élaboration, la mise en œuvre des méthodes et outils permettant une amélioration de l'organisation et des conditions de travail
- **Accompagnement de l'encadrement et des agents par la formation – action afin d'améliorer les connaissances et les compétences des personnels**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la seconde phase déclinée selon les orientations et actions suivantes :

- **accompagnement, en coopération de la Direction des Services Financiers, de l'encadrement afin de mettre en place concrètement la maîtrise des coûts ;**
- **piloter, au niveau de la Direction des Ressources Humaines et en coopération avec les agents, les projets et les actions relatifs à la gestion des emplois, des carrières, des compétences.**
- **Accompagnement des élus dans le cadre de l'aide à la décision, de l'aide à l'évaluation et de l'amélioration continue.**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'accompagner cette seconde phase **par une politique de communication, à l'interne et à l'externe, valorisant les réalisations dans les domaines de compétences de la collectivité**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de la collectivité (agent ayant une expérience certaine, une formation de haut niveau et une compétence technique hautement spécialisée), pour l'accomplissement de l'ensemble des actions ci-dessus décrites, de créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 861 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Rémunération et compensation des astreintes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret du 12 juillet 2001, s'il a déterminé les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, avait laissé en suspens le problème de la rémunération ou compensation des astreintes, interventions et permanences auxquelles étaient assujettis les agents territoriaux.

C'est l'objet du décret n°2005-542 du 19 mai 2005. L'article 1er du décret du 19 mai 2005 indique que « conformément aux articles 5 et 9 du décret du 12 juillet 2001susvisé, bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensatoire, certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics :

1) lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte
2) lorsque les obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Trois situations sont prises en compte :

L'astreinte
Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'intervention
C'est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte.
L'intervention est, le cas échéant, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

La permanence
C'est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents concernés sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet dans toutes les filières notamment la filière technique qui :

- participent à une période d'astreinte
- sont assujettis à des permanences.

Pour la filière technique
1) régime Astreinte
Les agents participant à l'astreinte peuvent bénéficier

- d'une indemnité dite « astreinte d'exploitation » compensant l'obligation de demeurer à domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir
- d'une indemnité d'astreinte de sécurité en faveur d'agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

L'indemnisation des interventions :

Elle s'effectue dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents de catégorie C).

Permanences

Le paiement d'une indemnité est prévu.

Monsieur le Maire présente le système des astreintes mis en place par délibération du 16/10/1987 pour les services techniques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du système d'astreintes en vigueur et de la nouvelle réglementation ;

- d'autoriser M. le Maire à l'appliquer aux agents concernés selon les textes en vigueur et les taux d'indemnités prévues par la loi.

Objet : Nomination représentants de la commune à certaines organisations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission d'Isabelle PARROTIN au titre de conseillère municipale, il convient de procéder à de nouvelles nominations de délégués de la commune auprès de certains organismes.

- Commission Monde Associatif

M. Michel PASSE

Objet : Adhésion site Internet Localtis.Info

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal que la CDC a créée, dans le cadre de ses missions d'intérêt général un pôle d'information dédié aux collectivités territoriales, notamment par rapport aux questions d'ordre social.

Madame Catherine GOUDOUD propose d'adhérer à ce site qui offre ses services à titre gracieux.

Mme GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Catherine GOUDOUD

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention pour la réalisation de séances de vaccination contre la leptospirose

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du conseil municipal de l'obligation qui est faite aux collectivités de proposer à ses agents une vaccination contre la leptospirose au regard des risques professionnels encourus par rapport à certaines fonctions.

La leptospirose est en effet reconnue comme maladie professionnelle chez des agents qui exerce certaines tâches et doivent bénéficier d'une vaccination systématique.

A ce titre la médecine professionnelle a identifiée 8 agents concernés à qui il sera proposé cette vaccination.

Pour réaliser ces séances de vaccination M. Jean-Yves BOURNAZEAUD propose la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. Jean-Yves BOURNAZEAUD propose le projet joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Jean-Yves BOURNAZEAUD

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Objet : Cession terrain Madame, Monsieur GROS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de terrains situés aux Ardennes cadastrés AT n°4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 34.

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition par Mme et M. GROS d'une portion de parcelle (AT 34) jouxtant leur propriété.

Après étude la commune a donné son accord pour vendre un terrain d'une surface d'environ 850 m² au prix de 10 euros le m² selon le projet de plan annexé à la présente délibération.

Par courrier en date du 23 octobre 2006, Madame et Monsieur GROS ont donné leur accord.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente à Mme et M. GROS d'une portion de parcelle d'environ 850 m² au prix de 10 € le m² (prise sur la parcelle AT 34).

Il est précisé que l'ensemble des frais de cet acte (procès-verbal de délimitation, frais d'acquisition, etc) seront à la charge du demandeur.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Logement de fonction attribué pour utilité de service à un agent communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes sont amenées à loger du personnel dans les locaux communaux (public ou privé) à certains agents selon la nature des missions qui leur sont confiées.

Monsieur le Maire rappelle les différents textes de loi afférents à cette problématique :

- loi n°90-1067 du 28/11/1990
- loi n°99-586 du 12/07/1999
- loi n°2002-276 du 27/02/2002.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Considérant que les contraintes liées à l'exercice des fonctions de concierge des locaux municipaux justifie l'octroi d'un logement à l'agent chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux et toutes les contraintes liées à cette fonction.

Considérant que ces fonctions sont actuellement remplies par un agent technique en chef.

Le Maire propose d'inscrire sur la liste des emplois ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour utilité de services, le grade d'agent technique en chef.

Les charges afférentes à la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz sont à la charge du bénéficiaires, ainsi que les menues réparations habituellement payées par les locataires.

Concernant le logement situé place de la République, compte tenu de sa situation imbriquée avec la salle Garguet et la bibliothèque municipale il serait particulièrement difficile et onéreux d'installer des sous compteurs pour l'eau, l'électricité et le gaz.

Aussi, le bénéficiaire de ce logement s'acquittera directement auprès de la commune, chaque mois, d'un forfait de 60 € de charges.

Le loyer de référence est de 76 € le m² de surface utile par an, auquel un abattement de 64,60% % est appliqué pour tenir compte du service accompli par l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à compter du 01/01/2007, de fixer :

- le tableau de logement de fonction suivant :

FONCTION	ADRESSE	TYPE	MODALITES CONCESSION	CONTREPARTIE DE SERVICE
Responsable de la « conciergerie » Agent Technique en Chef	Place de la République	F2 58 m² de surface utile	Utilité de service	Toutes celles liées à ses fonctions

- de fixer pour l'année 2006-2007 la redevance due par l'agent à une somme de 130 euros par mois, correspondant de la valeur locative diminuée d'un abattement de 64,60%.

- de fixer le montant des charges à hauteur de 60 euros mensuels

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession bail M. BORDE Pierre à la Société Automobile et Sécurité

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la SCI Plateau du Ponteix représentée par Monsieur BORDE, est titulaire d'un bail de 99 années à compter du 1 novembre 1989 sur une parcelle de 2500 m² cadastrée BD n°275.

M. Gilbert ROUSSEAU informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 13 novembre 2006 de Maître BOSGIRAUD sollicitant l'accord de la collectivité pour une cession de ce bail au profit de la société Contrôle Automobile Tulliste à compter du 1er janvier 2007conformément à l'article 13 du bail

Le preneur ayant à ce jour rempli toutes ses obligations, M. Gilbert ROUSSEAU propose de donner son accord à cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert ROUSSEAU

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte concernant cette cession.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession bail Madame LACOTTE à Madame COLIGNON

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Feytiat a signé le 20 janvier 1981 un bail avec Madame LACOTTE pour une durée de cinquante années (fin au 1/01/2031) pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section A n°1192 (actuellement BD n°34) pour une contenance de 1490 m².

L 8 novembre 1996 a été signé avec le même preneur un avenant constatant une modification des parcelles et fixant un nouveau loyer.

Parcelles concernées :

- **BD n°228 pour 4 a 89 ca**
- **BD n°225 pour 52 ca**
- **BD n°222 pour 4 ca**

qui s'ajoutent à la parcelle d'origine ce qui entraîne une surface totale de 2035 m².

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du conseil municipal d'un courrier de Maître BOUQUILLARD sollicitant l'accord du conseil municipal pour une cession de bail de Mme LACOTTE Marie au profit de sa fille Mme Odile COLIGNON conformément à l'article 13 du bail.

Toutes les obligations du bail étant respectées, M. Gilbert ROUSSEAU propose de donner son accord à la cession ci-dessus exposée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert ROUSSEAU

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte constatant la cession du bail de Mme Marie LACOTTE, à Mme Odile COLIGNON, cession intervenant à compter du 1er avril 2007

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination d'une voie communale

Monsieur TAURISSON informe les membres du conseil municipal que suite au projet de réalisation du lotissement communal de la Charmille, il importe de dénommer la voie d'accès aux parcelles.

Au nom de la commission 3, il est proposé la dénomination suivante :

- Allée de la Résistance.

Objet : Avenants : Marchés de travaux lotissement communal de la Biche

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que l'état d'avancement des travaux d'aménagement du lotissement communal de la Biche, il apparaît que certaines adaptations aux marchés en cours avec les entreprises sont à réaliser.

Il s'agit de :

L'avenant n°1 au lot 1 (terrassements –voirie)
- Purges en mauvais terrain répertoriées à l'avancement des travaux

pour un montant de	23 486,40 € HT
Portant le marché initial de	248 243,96 € HT
à la somme de	271 730,36 € HT

L'avenant n°1 au lot 2 (assainissement)
- Création d'un fossé le long du chemin de la Biche prolongeant de l'entrée du lotissement côté rue Pierre de Ronsard avec création d'une grille avaloir

- Utilisation de brise roche pour réalisation de tranchée pour le passage des réseaux

L'ensemble représentant la somme de	11 500,00 € HT
Portant le marché initial de	231 273,90 € HT
à la somme de	242 773,36 € HT

L'avenant n°1 au lot 4 (Aménagements Paysagers)
- Engazonnement des abords du bassin de rétention permettant son insertion dans le site

pour un montant de	2 470,00 € HT
Portant le marché initial de	23 096,64 € HT
à la somme de	25 566,64 € HT

Après l'exposé de M. TAURISSON, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés.

- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public du prolongement de la rue Jean Bayle sur la commune de Feytiat (PVR du Mas-Gauthier).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre Communauté au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 1998, de l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne par laquelle il a été créé, en son sein, un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements ;

Vu la mission de ce Service : apporter son aide aux communes et communautés dans le cadre des projets de desserte intérieure électrique et d'éclairage des lotissements dans les conditions d'intervention suivantes :

- **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de prolongement de la rue Jean Bayle.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. l'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.

- la surveillance des travaux

- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine du maître d'ouvrage.

- **Conditions financières**

Les travaux sont financés par le Syndicat qui en règle le montant aux conditions des marchés d'électrification rurale et d'éclairage public.

L'intégralité de ces marchés s'applique à l'opération.

Les travaux de télécommunication sont réglés par la commune maître d'ouvrage directement à l'entreprise.

- **Modalités de remboursement**

l'aménageur public rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- Réseau B.T.

Le Syndicat émet un titre de recouvrement vers l'aménageur public dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, cette participation est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

.

- Réseau Eclairage Public:

Le maître d'ouvrage rembourse le syndicat sur le coût réel TTC des travaux dans le mois qui suit l'établissement du décompte général. Le SEHV procède dans un même temps, au versement d'une subvention d'un montant de 40 % du coût réel HT de ces mêmes travaux.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées, compte tenue de la multiplicité de maîtres d'ouvrage pour les réseaux souples,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- L'opportunité de confier les études d' APS et de désigner le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique et du réseau d'éclairage public du prolongement de la rue Jean Bayle.

- De m'autoriser à signer les devis et conventions présentées par le S.E.H.V., nécessaires à la réalisation de l'opération.

Objet : Signature nouveau bail SARL PATIER pièces détachées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé le 2 septembre 1994, un bail avec M. Jean-Philippe André PATIER pour le compte de la SARL PPDA dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2006 (parcelle section AA n°121 d'une surface de 4031 ca).

Compte tenu de la réglementation en vigueur, six mois avant l'échéance la commune doit se prononcer sur la signature ou non d'un nouveau bail.

Après avoir saisi le service des domaines, après avoir rappelé les nouvelles modalités de contrat avec les preneurs (bail commercial), il a été décidé de signer un nouveau bail avec le preneur. Après négociation de M. le Maire avec les preneurs, celui-ci propose à compter du 1er janvier 2007 :

- de signer avec M. Jean-Philippe André PATIER, gérant de la SARL PPDA un bail commercial de 9 ans sur la base d'un loyer annuel fixé selon les modalités suivantes :

01/01/2007 au 31/12/2009 : 11 040 €HT
01/01/2010 au 31/12/2012 : 15 000 €HT
à compter du 01/01/2013 : 18 000 €HT
selon le contrat annexé à la délibération en date du 29 juin 2006.

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir avec le preneur ci-dessus référencé.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains constructibles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article 26 de la loi du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement a institué une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du dispositif :

- nature des biens et des opérations imposables
- les personnes imposables
- les exonérations
- les modalités d'imposition
- les obligations déclarations et de paiement.

La taxe est assise sur un montant égal au deux tiers du prix de cession du terrain. Elle est égale à 10% de ce montant.

Il est précisé que cette taxe peut être instituée par le Conseil municipal et s'appliquerait, dans cette hypothèse, à compter du 1er jour du 2ième mois qui suit la décision prise par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention classe de découverte LA VALADE - 30, 31 mai, et 1er juin 2007

Monsieur Michel PASSE fait part au conseil municipal d'un courrier du Directeur de l'école primaire reçu le 19 décembre 2006. Il s'agit d'une demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à La Valade en Corrèze, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 et de CLIS à l'école primaire Ferdinand Buisson. Il est financé par les familles, le département de la Haute Vienne et une participation de la commune de Feytiat à hauteur de **45€** par enfant participant au séjour. La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

Objet : Motion concernant la ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges

Monsieur le Maire rappelle l'historique et la position de l'Etat et des autres partenaires sur la création de la ligne à grande vitesse POITIERS/LIMOGES.

Cette solution permettrait de conforter le positionnement économique de l'agglomération de Limoges, accroîtrait son accessibilité vers les métropoles européennes et vers l'Ile de France et différentes régions sur la façade atlantique.

Cette ligne pourrait également avoir des impacts positifs en terme de valorisation du territoire, d'enseignement, de recherche, de tourisme, d'offres culturelles.

Cependant, il est rappelé que la mise en place du projet de ligne à grande vitesse POITIERS/LIMOGES ne doit pas occulter la nécessaire amélioration de la desserte actuelle des autres villes régionales (Brive/Guéret) par l'axe central sur lequel la mise en service de rames TEOZ n'a pas apporté d'amélioration significative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'apporter son soutien au projet de ligne à grande vitesse POITIERS/LIMOGES ;

- de rappeler à la SNCF et Réseau Ferré de France la nécessité d'améliorer la desserte actuelle par l'axe central tant au niveau des infrastructures que du matériel ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le 21 décembre 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2006

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 20h), Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE.

Absents excusés : Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORE), Josette HILAIRE (procuration à Jacques TAURISSON), Laure CRUVEILLIER (procuration à Anny BROUSSE), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Serge BOUTY

Objet : Modification de la grille des emplois : Création d'un poste de contractuel d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

A compter du 1er janvier 2007

- création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE04) à temps non complet – 30 heures hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 21 décembre 2006

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié

Le :

Depuis plusieurs années, des communes de la Haute-Vienne et de la Creuse ont concédé à la SELI la réalisation et la gestion de programmes de logements sociaux.

La Commune de Feytiat est concédante de l'opération suivante :

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » **Allée d'Italie et Rue François Mitterrand**	15	PLA	21 Juin 1999

L'ensemble des programmes concédés à la SELI fait l'objet de cadres conventionnels spécifiques prévoyant :

— notamment le transfert gratuit des immeubles à la collectivité à l'échéance de la concession,

— dans la plupart des cas, la prise en charge des déficits d'exploitation par la collectivité.

Les conditions de gestion de ce patrimoine sont de plus en plus difficiles à maîtriser notamment dans sa dimension sociale nécessitant un savoir-faire spécifique que la SELI n'est plus à même d'assurer de manière satisfaisante.

Par ailleurs, certaines opérations structurellement déficitaires risquent de grever significativement les budgets des collectivités concernées.

Face à ce constat, les actionnaires de la SELI envisagent une démarche de cession du parc locatif social concédé au profit d'organismes spécialisés et ce, en pleine propriété, et sans qu'aucune garantie d'exploitation ne soit sollicitée des collectivités. Cette cession sera précédée d'une procédure de mise en concurrence.

Cette démarche suppose que l'ensemble des collectivités concédantes ait consenti au principe de la résiliation anticipée des conventions concernées.
Il est précisé que, dans ce cadre, la SELI n'appellera pas les participations financières dues par les collectivités pour les déficits d'exploitation antérieurs.

La cession du patrimoine s'effectuant aux seuls risques de la SELI, celle-ci se réserve le droit de renoncer à la vente du patrimoine si le résultat de la mise en concurrence n'était pas jugé satisfaisant.

En résumé, la cession du patrimoine locatif concédé est envisagé dans les conditions suivantes :

- Résiliation anticipée des conventions actuelles et renonciation par les collectivités concédantes de leur droit de reprise des biens acquis ou réalisés par le concessionnaire pour permettre la cession en toute propriété aux futurs repreneurs de ce patrimoine. Cette résiliation anticipée s'effectuera contre l'abandon par la SELI du recouvrement des participations financières de l'ensemble des collectivités locales concédantes.
Cette résiliation ne sera définitive qu'à la réalisation de la cession.

- La cession du patrimoine interviendra sans aucune contrepartie de la SELI. Toutefois, la société pourra renoncer à la vente du patrimoine si les offres reçues étaient jugées non satisfaisantes.

- Engagement des repreneurs de maintenir le statut locatif social à ce patrimoine et de respecter le quota de réservation de la collectivité.

- Engagement de la Ville de transférer aux repreneurs la garantie des emprunts contractés par la SELI pour la réalisation de ces logements.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

1. d'approuver le principe de résiliation de la convention de concession ci-dessous mentionnée. Cette résiliation ne deviendra effective que si la SELI réalise la vente de l'ensemble de son patrimoine locatif social.

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » **Allée d'Italie et Rue François Mitterrand**	15	PLA	21 Juin 1999

2. d'acquérir de la SELI à l'euro symbolique les terrains sur lesquels ont été édifiés ces 15 pavillons (parcelle BB 213) et de les remettre au repreneur dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée équivalente à celle restant à courir au titre de la convention de concession passée avec la SELI. Cette acquisition, de même que ce bail emphytéotique ne deviendront effectifs que si la SELI réalise la vente de l'ensemble de son patrimoine locatif social.

3. d'autoriser la SELI à procéder à la cession du patrimoine concerné par cette convention,

4. d'autoriser Monsieur le Maire, dès lors que la SELI aura confirmé la réalisation de la cession, à signer la convention de résiliation de la convention de concession initiale.

Fait et délibéré en Mairie, ……